



**République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE**

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020  
Session ordinaire**

L'an 2020 le dix Juillet à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 6 Juillet 2020, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

**Étaient Présents :**

**Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Maryse CASTELLANI - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - FRANCOISE VADA - Patricia ALUNNO**

**Pouvoirs :**

**Daniel VAISSIERE à Pierre Dominique DALMASSO - Florent REYNAUD à Caroline FRANCA**

**Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

Le quorum étant atteint (17/19), la séance est ouverte.

***Date d'affichage à la porte de la Marie : 13 Juillet 2020***

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 JUILLET 2020**

# **I. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX ET DES SUPPLÉANTS (2020 11)**

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Lucie MOULIN, Palmyre FIORANI, Caroline FRANCA, Cyrille LEJA.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués (ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L66 du code électoral).

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]..... 16

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>Nom de la liste</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Vassallo Jean-Pierre	16	5	3

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus :

<b>Nom et prénom de l' élu</b>	<b>Liste sur laquelle il ou elle figurait</b>	<b>Mandat de l' élu(e)</b>
VASSALLO JEAN-PIERRE	Vassallo Jean-Pierre	Titulaire
FRANCA CAROLINE	Vassallo Jean-Pierre	Titulaire
VASSALLO SEBASTIEN	Vassallo Jean-Pierre	Titulaire
CARBONI MARGUERITE	Vassallo Jean-Pierre	Titulaire
REYNAUD FLORENT	Vassallo Jean-Pierre	Titulaire
QUERCIA JEAN-CHARLES	Vassallo Jean-Pierre	Suppléant
MOULIN LUCIE	Vassallo Jean-Pierre	Suppléante
MILANO MORGAN	Vassallo Jean-Pierre	Suppléant

## **II. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (2020 12)**

Monsieur le Maire par suite du renouvellement du Conseil Municipal invite ses collègues à désigner les nouveaux membres du Centre Communal d'Actions Sociales.

Le CCAS est présidé par le Maire. Outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération. Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois l'alinéa 7 de l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du CA, ce nombre ne peut donc être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus.

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 10 dont 5 membres élus en son sein et 5 membres nommés par le Maire, Président.

Monsieur le Maire invite ses Collègues à élire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel les 5 membres titulaires élus, chargés de représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les Listes suivantes sont déposées :

Liste Jean-Pierre VASSALLO

Liste Patricia ALUNNO

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]..... 17

<b>Nom de la liste</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de conseillers élus</b>
VASSALLO	15	4
ALUNNO	2	1

Sont élus en qualité de membre titulaire :

Jean-Charles QUERCIA

Lucie MOULIN

Myriam PASTORELLI

Marilène DALMASSO

Patricia ALUNNO

### **III. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CAISSE DES ÉCOLES (2020 13)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été créé depuis de nombreuses années un budget annexe appelé « Caisse des écoles » mais qui ne correspond pas à une caisse des écoles au sens du code de l'éducation. En effet, le budget annexe « Caisse des Écoles » permet simplement d'individualiser les dépenses « éducatives » relatives au fonctionnement des écoles primaires de la commune de Tende.

Le conseil municipal désigne donc 2 conseillers municipaux qui auront la charge à la fois de siéger aux conseils d'école (des deux écoles communales) et de participer avec les directeurs d'école à l'élaboration du budget annexe « Caisse des Écoles »(budget voté par le conseil municipal).

Le Maire invite par conséquent ses collègues, par suite du renouvellement du Conseil Municipal, à procéder à la désignation, par vote, de ces deux représentants.

Sont Candidats :

Françoise VADA

Myriam PASTORELLI

Frédéric TRUC

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :*

Résultats des votes :

- VADA Françoise : 16 Voix
- PASTORELLI Myriam : 16 Voix
- TRUC Frédéric : 2 Voix

Sont élues en qualité de représentantes : Vada Françoise, Myriam Pastorelli

#### **IV. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIVOM DE LA ROYA (2020 14)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les délégués du conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il invite par conséquent ses collègues, conformément à l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Roya, à désigner, par vote, deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Sont candidats :

En qualité de délégués titulaires : Jean-Pierre VASSALLO, Jean-Charles QUERCIA

En qualité de délégué suppléant : Lucie MOULIN

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :*

En qualité de délégués titulaires :

- Jean-Pierre VASSALLO : 16 voix
- Jean-Charles QUERCIA : 16 voix

En qualité de délégué suppléant :

- Lucie MOULIN : 16 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires : Jean-Pierre VASSALLO et Jean-Charles QUERCIA

Est élue en qualité de déléguée suppléante : Lucie MOULIN

#### **V. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SICTIAM (2020 15)**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues, que les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il invite par conséquent ses Collègues, conformément aux statuts du Syndicat, à désigner, par vote, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Maritimes (SICTIAM)



Sont candidats :

En qualité de titulaire : Cyrille LEJA

en qualité de suppléant : Florent REYNAUD

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :*

Sont élus :

En qualité de délégué titulaire : Cyrille LEJA 16 voix

En qualité de délégué suppléant : Florent REYNAUD 16 voix

## **VI. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE (2020 16)**

Monsieur le Maire, rappelle à ses collègues qu'en 2001, le ministère délégué aux Anciens combattants a créé la fonction de correspondant défense qui a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller municipal au poste de correspondant défense de la Commune de Tende.

Est candidat : Morgan MILANO

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :*

- ↪ Par 16 voix, est élu MILANO Morgan en qualité de correspondant de la Commune de Tende en charge des questions de défense.

## **VII. FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (2020 17)**

Le Maire expose à ses collègues que l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens », le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

La Commission d'appel d'offres est composée du Maire, président, et par trois membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Toutefois, avant de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, il appartient au conseil municipal, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôts des listes.

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :*

-Fixe comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

le dépôt des listes aura lieu auprès du secrétariat de la Mairie par voie dématérialisée, au plus tard 2 jours précédent le prochain conseil municipal. Les listes devront être déposées à l'adresse suivante : [maire.tende@fr.oleane.com](mailto:maire.tende@fr.oleane.com) avec pour objet : « dépôt listes CAO »

Ces listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants), devront indiquées les noms, prénoms des membres titulaires et des membres suppléants

Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletin de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Adoptée par dix-sept (17) voix pour et deux (2) abstentions (Frédéric TRUC et Patricia ALUNNO)**

## **VIII. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT AUPRÈS DU SDEG (2020\_18)**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues, que les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il invite par conséquent ses Collègues, conformément aux statuts du Syndicat, à désigner, par vote, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG)

Sont candidats :

En qualité de titulaire : Pierre Dominique DALMASSO

en qualité de suppléant : Daniel VAISSIERE

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :*

Sont élus:

En qualité de délégué titulaire : Pierre Dominique DALMASSO 16 voix

En qualité de délégué suppléant : Daniel VAISSIERE 16 voix

### **IX. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'HÔPITAL ST LAZARE (2020 19)**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues, que les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il invite par conséquent ses Collègues, à désigner, par vote, un représentant au conseil de vie sociale de l'hôpital local St Lazare.

Est candidate :

Marilène DALMASSO

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :*

- est élue représentante de la commune de Tende au sein du conseil de vie sociale de l'hôpital local St Lazare, Marilène DALMASSO, avec 16 voix

### **X. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CAT LE PRIEURE (2020 20)**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues, que les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il invite par conséquent ses Collègues, à désigner, par vote, un représentant au conseil d'établissement du Centre d'Aide par le Travail « Le prieuré »

Est candidate : Myriam PASTORELLI

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :*

- Myriam PASTORELLI est élue représentante de la commune de Tende au sein du conseil d'établissement du Centre d'Aide par le Travail « Le prieuré » avec 16 voix

## **XI. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE (2020 21)**

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination»

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Pierre Dominique DALMASSO, 1er adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

DESIGNE Monsieur Pierre Dominique DALMASSO, 1er adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes

**Adoptée par seize (16) voix pour et trois (3) abstentions (Frédéric TRUC, Élise FERRARI et Patricia ALUNNO)**

## **XII. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU COLLÈGE JB RUSCA (2020 22)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de renouveler les deux représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Rusca.

Sont candidats :

Myriam PASTORELLI

Françoise VADA

Frédéric TRUC

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :*

- Myriam PASTORELLI 16 voix

- Françoise VADA 16 voix

- Frédéric TRUC 2 voix

-Sont élues représentantes de la commune de Tende auprès du collège JB Rusca :Myriam PASTORELLI et Françoise VADA

### **XIII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE FINANCES (2020 23)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L. 2121-22 du CGCT). Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commission doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est président de droit de toutes le commissions.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire propose à ses collègues de créer une commission des finances qui aura la charge notamment d'étudier tous les budgets et comptes administratifs de la commune.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :*

1. Décide la création d'une commission des finances ;
2. Décide que la commission des finances sera composée de 9 membres:
3. Après appel à candidature, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal désigne les conseillers suivants pour siéger à la commission des finances :

3 listes sont déposées : liste VASSALLO, liste FERRARI, Liste FIORANI

Ont obtenu :

liste VASSALLO : 15 voix

Liste FERRARI : 3 voix

Liste FIORANI : 1 voix

Sont élus :

Liste VASSALLO (7 représentants) : Sébastien VASSALLO, Marguerite CARBONI, Dominique DALMASSO, Maryse CASTELLANI, Jean-Charles QUERCIA, Morgan MILANO, Lucie MOULIN

Liste FERRARI : (1 représentante) Patricia ALUNNO

Liste FIORANI : (1 représentante) Palmyre FIORANI

#### **XIV. DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (2020 24)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*décide*

de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous es actes de délimitation des propriétés communales;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- ★ en défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation
- ★ en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- que, par application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code.

**Adoptée par seize (16) voix pour et trois (3) voix contre (Frédéric TRUC, Élise FERRARI et Patricia ALUNNO)**

## **XV. ADHÉSION À L'AGENCE06 (2020 25)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 3 Février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou EPCI répondant aux critères de l'article R3223-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et les établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-9, L3232-1-1, R3232-1, D.3334-8-1, L5511-1 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes Maritimes en date du 3 Février 2020 approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et EPCI du département des Alpes Maritimes sous la forme d'un établissement public administratif ;

Considérant que l'agence d'ingénierie départementale des AM répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Tende, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune de Tende au sein des organes de gouvernance de l'agence
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'agence
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette décision

**Adoptée par dix-huit (18) voix et une (1) abstention (Patricia ALUNNO)**

## **XVI. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE BH 1261 APPARTENANT À MONSIEUR LANTERI JOSEPH (2020 26)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la parcelle cadastrée en section BH n°1260 qui constitue l'accès par des escaliers à la parcelle BH n°1261, propriété de Monsieur Lanteri Joseph, appartient au domaine privé communal.

Aussi, Monsieur Lanteri Joseph sollicite donc un droit de passage sur la parcelle communale BH n°1260 à son profit afin de lui permettre d'accéder à sa parcelle sur laquelle il souhaite rénover le bâtiment existant en vue d'y créer une maison d'habitation.

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- D'accorder un droit de passage sur la parcelle communale BH n°1260 au profit de Monsieur Lanteri Joseph afin de desservir sa parcelle BH n°1261, l'entretien des escaliers situés sur la parcelle communale sera à la charge du bénéficiaire du droit ainsi que les droits d'enregistrement de cette servitude
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

**Questions diverses posées par écrit et transmises par mail le mercredi 8 juillet par Monsieur Frédéric TRUC, conseiller municipal :**

**1 – Suite à la démission de Madame Bernadette FORESTIER, qui siégera à vos côtés à la CARF ?**



*Monsieur le Maire lui répond que la Préfecture des Alpes-Maritimes a été interrogée à ce sujet et qu'il est en attente d'une réponse de leur part.*

**2 – Présentation du programme de travaux sur la Commune de Tende sur les 3 prochaines années,**  
*Monsieur le Maire indique qu'il y aura des arbitrages à faire mais que la priorité sera la mise en sécurité des zones rouges pour lesquelles une étude est en cours par le RTM.*

**3 – Clarifier l'utilisation des économies suite à la baisse de 20 % des indemnités du maire et des adjoints,**

*Monsieur Sébastien VASSALLO explique que la baisse de 20 % des indemnités de maire et d'adjoints permettra de dégager une somme globale qui permettra pour moitié d'indemniser les conseillers municipaux avec délégations et représentations spéciales et l'autre moitié sera restituée au budget général. L'économie représentant approximativement un poste d'adjoint.*

**4 – Organiser une petite cérémonie pour honorer les 4 femmes qui ont quitté le conseil municipal après plus de 20 ans de mandat, Mesdames Bernadette FORESTIER, Nadine VALENTINI, Maryse SASSI et Valérie TOMASINI, avec remise de la médaille de la ville de Tende,**  
*Monsieur le Maire lui indique que cela était déjà prévu mais que la date n'est pas encore fixée.*